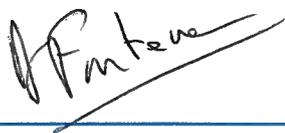


DÉCISION DES MAÎTRES D'OUVRAGE À LA SUITE DU DÉBAT PUBLIC DU 28 JANVIER AU 15 MAI 2025

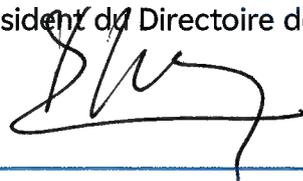
Projet de construction
d'une paire de réacteurs EPR2
à proximité de la centrale
nucléaire de Bugey

25 septembre 2025

Bernard FONTANA
Président-Directeur Général d'EDF



Xavier PIECHACZYK
Président du Directoire de RTE



- Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 121-1 et suivants relatifs à l'organisation d'un débat public et les articles L. 125-17 et suivants qui régissent l'information et la concertation en matière nucléaire par les Commissions locales d'information ;
- Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 100-1 A et suivants relatifs aux objectifs et priorités d'action de politique énergétique à travers la loi de programmation ainsi que la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), et son article L. 121-4 relatif aux obligations de service public assignées aux entreprises du secteur de l'électricité ;
- Vu la loi n° 2023-491 du 22 juin 2023 relative à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes ;
- Vu les articles L. 102-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs au projet d'intérêt général ;
- Vu la concertation nationale sur la Programmation pluriannuelle de l'énergie et la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) s'étant tenue du 4 novembre au 16 décembre 2024, et le bilan des garants publié le 24 janvier 2025 ;
- Vu la décision d'EDF et de RTE du 28 juin 2023 suite au débat public sur le projet d'une première paire de réacteurs EPR2 sur le site de Penly (Normandie), dans le cadre de la proposition d'EDF pour un programme de nouveaux réacteurs nucléaires en France ;
- Vu l'avis n° 2024/1/1 du 10 janvier 2024 de la Commission nationale du débat public édictant des recommandations sur l'information et la participation du public jusqu'à l'enquête publique sur le projet d'EPR2 à Penly et portant notamment sur les réponses des maîtres d'ouvrage et de l'État sur certaines questions nationales ;
- Vu la décision de la CNDP n° 2024/81/EPR2Bugey du 5 juin 2024, décidant de l'organisation d'un débat public sur le projet d'une paire de réacteurs EPR2 à proximité du site du Bugey et la décision n° 2024/107/EPR2Bugey du 3 juillet 2024 de désigner Monsieur David Chevallier en tant que président de la Commission particulière du débat public ;
- Vu l'avis n° 2024/132 du 4 septembre 2024 portant sur les réponses en attente suite au débat public sur le programme EPR2 ;
- Vu les décisions n° 2024/108/EPR2Bugey du 3 juillet 2024, n° 2024/122/EPR2Bugey du 24 juillet 2024, n° 2024/161EPR2Bugey du 8 novembre 2024, désignant les membres de la Commission particulière du débat public ;

- Vu la décision n° 2025/7/EPR2Bugey du 13 janvier 2025 délibérant de la complétude du dossier des maîtres d'ouvrage, des modalités et du calendrier du débat public ;
- Vu le bilan du débat du président de la Commission nationale du débat public, le compte rendu du débat et ses recommandations et demandes de clarification aux maîtres d'ouvrage établis par le président de la Commission particulière du débat public, publiés le 15 juillet 2025.

Considérant

La décision d'EDF du 28 juin 2023 de « poursuivre la préparation du programme industriel de trois paires de réacteurs de technologie EPR2 »,

Le débat public du projet de construction d'une paire de réacteurs EPR2 à proximité de Bugey tenu du 28 janvier 2025 au 15 mai 2025, son bilan, son compte rendu et ses recommandations, publiés le 15 juillet 2025 par la Commission nationale du débat public,

Les enseignements¹ tirés par EDF de ce débat public :

- Un débat complet ancré sur le territoire offrant une matière riche pour nourrir la décision des maîtres d'ouvrage ;
- Un projet accueilli favorablement par de nombreux acteurs, dans le sillage de la centrale nucléaire de Bugey et du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, qui participe à la réponse au besoin national de production d'électricité décarbonée ;
- Des préoccupations du public relatives au changement climatique et aux effets du projet sur l'environnement, plus particulièrement sur les sujets de la ressource en eau (en quantité et en qualité) et la consommation de foncier agricole ;
- Des attentes très fortes exprimées en matière d'accompagnement des enjeux de mobilité et de transport ;
- Un projet qui doit s'insérer dans le territoire et accompagner ses mutations, en s'efforçant d'en maintenir la qualité de vie ;
- Une volonté exprimée d'équité en matière de développement et de retombées économiques ;
- Des attentes en matière d'emploi-formation-insertion, au bénéfice de l'emploi et des entreprises locales pour un chantier socialement responsable ;
- Enfin, des demandes de précisions sur les coûts et le financement du programme EPR2, et des questions posées sur des thématiques qui ne sont pas spécifiques au projet EPR2 à proximité de Bugey, mais propres au nucléaire en général portant sur les risques (la sûreté nucléaire, la sécurité des installations), le combustible et la gestion des déchets.

¹ Ces enseignements sont développés dans la note d'accompagnement de la présente décision post-débat public, note consultable sur le site Internet de la CNDP : <https://www.debatpublic.fr/reacteurs-nucleaires-bugey>

EDF décide de poursuivre le projet EPR2 à proximité de la centrale de Bugey :

- En déposant les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet et en demandant son raccordement au réseau de transport d'électricité auprès de RTE ;
- En sollicitant une démarche « Grand Chantier », dans laquelle EDF tiendrait toute sa place aux côtés de l'État et des collectivités par la mobilisation de moyens financiers et humains au bénéfice de la performance de son projet et du développement du territoire ;
- En apportant des modifications à son projet pour tenir compte des préoccupations du public relatives à la préservation de la qualité de l'eau et aux effets du projet sur les milieux aquatiques ;
- En poursuivant l'information du public de manière transparente et continue et en se concertant avec les publics du territoire sur la mise en œuvre de ses engagements sur toute la durée du projet. Une attention particulière sera donnée à l'information du public sur tous les sujets structurants du programme EPR2, notamment son coût et son financement, jusqu'à la décision finale d'investissement.

RTE répond, au titre de ses missions de service public, à la demande d'EDF de raccordement au réseau public de transport d'électricité de la paire de réacteurs EPR2 projetée à proximité de la centrale de Bugey.

En tant que maître d'ouvrage du raccordement électrique des différents ouvrages du projet, RTE mettra en œuvre les procédures administratives nécessaires et contribuera aux engagements précisés ci-après, dès lors que le raccordement est concerné.

Il est rappelé ici qu'en réponse à la demande d'EDF concernant le raccordement du projet EPR2 à proximité de Bugey au réseau de transport d'électricité, RTE prévoit :

- la création de deux liaisons électriques aériennes de 400 000 volts pour évacuer la production de chacun des deux réacteurs EPR2. Chaque réacteur fournit 1 670 MWe ;
- la création de deux liaisons électriques souterraines de 400 000 volts pour alimenter les auxiliaires des deux réacteurs EPR2. Chaque réacteur a besoin de 100 MWe pour alimenter son système d'auxiliaire ;
- la création de deux liaisons électriques souterraines de 63 000 volts pour assurer l'alimentation du chantier. La puissance de raccordement demandée par EDF est de 45 MWe.

EDF s'engage, en cohérence avec sa raison d'être² et sa responsabilité sociétale d'entreprise, et pour répondre aux attentes exprimées lors du débat public :

1. Pour un projet responsable socialement et respectueux de l'environnement, au bénéfice des habitants des territoires proches, en prenant toute sa place aux côtés des collectivités et de l'État dans la démarche « Grand Chantier » qui sera sollicitée.

a) Agir pour une transition juste, en :

- Cherchant à minimiser les flux routiers inhérents aux activités du chantier sur le territoire :

- Notamment en encourageant les solutions de transport collectif des salariés et en s'inscrivant dans les politiques de mobilité du territoire, avec des solutions au service de la performance du chantier, des salariés et des habitants. Plus spécifiquement, EDF entend répondre aux attentes du territoire en :
 - Mettant à disposition des navettes qui permettront d'accéder directement au chantier depuis des parkings relais situés dans l'Ain et dans l'Isère et les sites d'hébergements temporaires de grande capacité ;
 - Soutenant la réalisation de projets d'infrastructures de transports dont les délais de réalisation sont compatibles avec le déroulement du chantier.

- Contribuant à la vitalité, la qualité de vie et l'attractivité du territoire, aux côtés de l'État et des collectivités locales, sur tous les sujets identifiés pendant le débat public :

- Le développement de l'offre de logements temporaires et pérennes pour accueillir les salariés du chantier ;
- L'adaptation de l'offre de transports, en lien avec les engagements précités ;
- L'adaptation des services au public, avec une attention particulière sur la santé, les systèmes d'assainissement et la scolarité.

- Favorisant autant que possible l'emploi local, en agissant sur tous les leviers possibles :

- La mise en œuvre d'une cellule emploi-formation dédiée aux besoins en recrutement du chantier, animée par France Travail en associant les différents acteurs de l'emploi et de la formation sur les territoires ;
- La facilitation de l'accueil de stagiaires et d'alternants des écoles de la région dans les entreprises du chantier ;
- La contribution au développement et au taux de remplissage de l'offre de formation dans toute la Région ;
- L'intégration sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi et l'encouragement de la mixité et la diversité ;
- La participation aux événements emploi et attractivité du territoire afin de présenter les métiers attendus sur le chantier ;

² La raison d'être du Groupe EDF, inscrite dans l'article 2 de ses statuts est : « Construire un avenir énergétique neutre en CO₂, conciliant préservation de la planète, bien-être et développement, grâce à l'électricité et à des solutions et services innovants. ».

- L'articulation avec les démarches nationales menées par la filière nucléaire pour le développement des compétences, et en tout premier lieu celles de la filière de la construction, et les démarches locales et régionales pour répondre aux besoins du projet ;
 - Une attention particulière pour prévenir les débauchages dans les entreprises du territoire.
- **Mettant en place un accord social** pour un chantier socialement exemplaire après concertation avec les organisations syndicales représentatives du territoire et les acteurs concernés par les activités du territoire.
 - **Maximisant les retombées positives du projet** sur le territoire par la mobilisation autant que possible de la filière industrielle locale, la contribution à l'installation durable d'activités économiques au profit du territoire, et en s'appuyant notamment sur le Pôle de compétitivité de Nuclear Valley en région AURA et le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain.

b) S'inscrire dans les limites planétaires, en :

- **Cherchant avant tout à éviter et réduire les impacts sur la nature**, et en dernier ressort à les compenser. Les mesures compensatoires seront alors définies de façon concertée et coordonnée avec, notamment, les collectivités et les acteurs locaux, dont le monde agricole ;
- **Renforçant ses dispositions pour réduire les effets du projet sur la qualité de l'eau**. EDF fait le choix de construire la prise d'eau sur la rive droite du fleuve, sanctuarisant ainsi la rive gauche au profit de la biodiversité ;
- Décidant la **construction de deux tours aéroréfrigérantes**, solution la plus économe en ressources naturelles ;
- Prenant la décision **d'ajouter des matériels supplémentaires de refroidissement des rejets d'eau** qui, en complément des tours de refroidissement, permettront de réduire au maximum les impacts thermiques des deux réacteurs EPR2 sur le fleuve ;
- Limitant la **consommation foncière du chantier et des aménagements connexes** au strict nécessaire en s'inscrivant dans une démarche de dialogue et de concertation avec les acteurs du territoire ;
- Faisant ses meilleurs efforts pour restituer, à l'issue des travaux, la zone temporaire du chantier non nécessaire à l'exploitation des EPR2 ;
- Privilégiant autant que possible, et dans le respect du droit de la commande publique, une **approche d'économie circulaire** dans la conduite de son chantier, dans son approvisionnement local en matériaux (remblais et granulats) et dans la gestion de ses déblais et remblais dans la phase après-chantier, ainsi que dans l'élaboration d'un plan alimentaire en circuit court, coordonné avec les plans alimentaires territoriaux, profitant aux salariés du chantier et au territoire de proximité.

2. À poursuivre l'information du public de manière transparente et continue et en dialoguant avec les publics du territoire sur la mise en œuvre de ses engagements sur toute la durée du projet en :

- **Mettant en place des dispositifs d'information et de concertation continue pour des projets relevant de sa responsabilité de maître d'ouvrage**, en s'appuyant autant que possible sur les instances de concertation et les corps intermédiaires du territoire, en particulier les organisations syndicales représentatives, les associations, les collectivités et les élus ;
- **Tenant toute sa place au sein de la Commission locale d'information (CLI) du CNPE du Bugey**, en charge « du suivi, de l'information et de la concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement » (art. L.125-17 CE), pour ce qui relève du projet de deux réacteurs EPR2 à proximité de la centrale de Bugey, à chaque fois que nécessaire ;
- **Présentant l'évaluation des effets sur l'ensemble des milieux environnementaux** dans l'étude d'impact environnemental, support aux différentes autorisations administratives requises pour le projet. Cette étude fera l'objet d'un avis des collectivités territoriales et **d'une enquête publique** ;
- **Prenant une part active dans l'information et les concertations avec le public pour des projets du territoire qui auront un lien avec le projet EPR2 à proximité de la centrale de Bugey mais ne relevant pas directement de la responsabilité d'EDF comme maître d'ouvrage** ;
- **Contribuant en tant que de besoin aux actions d'information et de concertation plus larges touchant au domaine de l'énergie ou du nucléaire, et en informant le public des sujets ayant des effets sur la suite de la préparation du programme industriel de réacteurs EPR2**, à travers :
 - ce qui relève des sujets structurants relatifs au programme EPR2, dans un cadre commun aux trois projets (Penly, Gravelines, Bugey) du programme national sous responsabilité d'EDF, avec en priorité les questions de coût et de financement jusqu'à la décision finale d'investissement ;
 - les sujets qui ne sont pas spécifiques au programme EPR2 mais relevant plutôt des questions générales sur le nucléaire, en continuant à participer à chaque fois que nécessaire aux différentes instances nationales dont ce sont les missions : l'Association nationale des comités et commissions locales d'information (ANCCLI) et le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sûreté nucléaire (HCTISN). Pour les questions particulières sur les combustibles et les déchets, EDF y répondra quand il y sera invité dans le cadre du débat public sur le 6^e Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR), qui s'ouvrira dans les prochains mois sous l'égide de la Commission nationale du débat public.



EDF SA
22-30, avenue de Wagram
75382 Paris Cedex 08 - France
Capital de 2 084 757 544,50 euros
552 081 317 RCS Paris
www.edf.fr



RTE
Immeuble WINDOW
7C, place du Dôme
92073 Paris la Défense Cedex
rte-france.com